

NOTICE TECHNIQUE
PLÂTRE MASSIF ET PLÂTRE CARTONNE
Définition de la qualité

◆ **Sont acceptés comme recyclats de plâtre les matériaux de la liste suivante :**

- ◆ Plaques de plâtre cartonnées – provenant de déchets de coupe et de démolition
- ◆ Carreaux de plâtre massif – provenant de déchets de coupe et de démolition
- ◆ Enduits-plâtre (les « enduits lisses »)
- ◆ Plâtre en plâtre naturel et IDGF

Avec des fragments de :

- ◆ clous, vis
- ◆ revêtement comme du papier peint
- ◆ peintures de couleur

Tous recyclats de plâtre ne peuvent avoir un taux d'humidité supérieur à 15 %.

Voir illustration ci-dessous :



◆ **Ne sont pas acceptés comme recyclats de plâtre les matériaux de la liste suivante :**

- ◆ Plaques de plâtre en fibre
- ◆ Chapes liquides à base d'anhydrite
- ◆ Plastique/feuilles et autres parties en plastiques
- ◆ Isolation thermique/isolation

.../...



- ♦ Matériaux d'installations électriques (tuyaux, câbles, etc.)
- ♦ Profils pour cloisons, pour plafonds et profils de protection d'arête (matière synthétique ou métal)
- ♦ Bois
- ♦ Panneau léger en laine de bois
- ♦ Béton cellulaire
- ♦ Brique silico-calcaire
- ♦ Enduits au ciment
- ♦ Autres déchets
- ♦ Matériaux à base ou avec des composants de fibres d'amiante

◆ **Sont considérés comme déchets inertes (DCMI conforme à l'OTD – *Ordonnance sur le Traitement des Déchets*) :**

- ♦ Terre
- ♦ Pierres
- ♦ Béton
- ♦ Terre cuite
- ♦ Carrelage
- ♦ Céramique
- ♦ Verre
- ♦ Fibrociment
- ♦ Laine de verre et de roche

◆ **Est considéré comme DCMI à trier (non conformes à l'OTD) :**

- ♦ Plâtre mélangé à d'autres déchets inertes